

La Cour européenne des droits de l'homme et l'Autonomie de l'Eglise

- L'arrêt *Sindicatul « Păstorul cel Bun » c. Roumanie* -

Séminaire au Conseil de l'Europe, jeudi 7 juin 2012

Le 7 juin 2012, le European Centre for Law and Justice (Strasbourg – ECLJ), l'Université Catholique de Louvain (UCL), le Strasbourg Consortium on Freedom of Conscience and Religion et le Centre d'Etudes et de Recherches Européennes: Religion et Société (Bruxelles - CERERS) ont organisé au Conseil de l'Europe à Strasbourg le séminaire d'étude sur *L'autonomie de l'Eglise dans la jurisprudence récente de la Cour européenne des droits de l'homme*.

Plus de 80 personnes ont participé à ce séminaire, dont une vingtaine d'ambassadeurs accrédités auprès du Conseil de l'Europe. Parmi les intervenants on peut évoquer M. Javier BORREGO-BORREGO, juge à la CEDH entre 2003 et 2008 (Espagne), Prof. Dr. Georg RESS, juge à la CEDH entre 1998 et 2004 (Allemagne), Prof. Louis-Léon CHRISTIANS, Université Catholique de Louvain la Neuve (Belgique), Prof. Patriciu VLAICU, Université de Cluj (Roumanie), Prof. Igor PONKIN, Directeur de l'Institut sur les Relations Etat-confessions religieuses et le Droit (Russie).

Cette rencontre a eu comme objet de faire l'état des lieux concernant la jurisprudence récente de la Cour européenne des droits de l'homme sur la protection de la liberté interne dont jouissent les Eglises dans leur relation avec leurs membres religieux et employés. Cette question a pris une importance particulière; ces derniers mois, la Cour a rendu une dizaine d'arrêts précisant les principes jurisprudentiels applicables. La Cour Suprême américaine s'est aussi prononcée récemment en la matière, affirmant également le principe d'autonomie de l'Eglise.

En partant de cette problématique générale, l'arrêt *Sindicatul « Păstorul cel Bun » c. Roumanie* (Troisième Section, 31 janvier 2012, Requête no 2330/09) a été évoqué par tous les intervenants en montrant que la remise en cause de principes fondamentaux relatifs à la neutralité de l'Etat et aux libertés de religion et d'association peut apporter des déséquilibres dans un domaine si sensible pour la société contemporaine.

Les interventions et les discussions de ce séminaire ont mis en évidence la complexité de cette problématique dont les conséquences dépassent largement le cadre stricte des relations de l'Eglise orthodoxe de Roumanie avec son clergé et ses employés.

Elle met en question les principes fondamentaux relatifs à la neutralité de l'Etat et aux libertés de religion et d'association. L'éventuel maintien de la solution donnée par Troisième Section de la CEDH le 31 janvier 2012 peut apporter des déséquilibres dans un domaine si sensible pour la société contemporaine.

Parmi différents aspects très importants soulignés par les intervenants, le séminaire a permis de retenir quelques conclusions principales :

1. L'ampleur des réactions concernant la solution publiée le 31 janvier 2012, (Requête no 2330/09) a été mise en évidence par la présence au séminaire des nombreux représentants des Etats membres du Conseil de l'Europe et des représentants de toutes les grandes traditions de l'Eglise en Europe.
2. Le Principe d'autonomie des Eglises et leur droit de gérer les affaires internes, surtout celles concernant leur rapport avec les personnes qui exercent une mission confiée par l'Eglise, est déjà fixé dans la Jurisprudence de la CEDH et, par conséquence, l'arrêt « *Sindicatul* » risque d'apporter dans ce domaine un grand déséquilibre.
3. L'affaire « *Sindicatul Păstorul cel Bun c. Roumanie* » a des implications d'une telle importance qu'il est nécessaire que le recours de l'Etat Roumain soit admis, afin que la Grande Chambre soit celle qui fixe la jurisprudence de la CEDH dans un domaine aussi complexe et sensible sur lequel la Cour ne s'est pas encore prononcée.

Nous espérons que le jugement de cette affaire par la Grande Chambre apportera plus de crédibilité à la CEDH, dans une société européenne qui a tant besoin de repères.

www.orthodoxero.eu